

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE**

**Délibération n°2021-077 du 14 avril 2021
Portant sur la fixation des taux d'imposition 2021**

L'an Deux Mille Vingt et un, le quatorze avril à 18 h 30, le Conseil de la Communauté de Communes Marche et Combraille en Aquitaine, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire en audio/visio conférence, sous la Présidence de Monsieur le Président, Pierre DESARMENIEN.

Du fait des mesures sanitaires prises par le gouvernement, la réunion du conseil communautaire se déroule exceptionnellement à HUIS CLOS.

Date de convocation du Conseil 07/04/2021.

Nombre de conseillers en exercice : 62

Présents : 42	Votants : 46	POUR : 46
Pouvoirs : 4	Abstention : 0	CONTRE : 0
Absents excusés : 16	Exprimés : 46	

Présents : MM., DESARMENIEN, MORANCAIS, VENTENAT, PAYARD C, SIMON, RAMOS, SIMONET V, BIGOURET, VERDIER, ROULLAND, GRANGE, GRASS, DESCLOUX, LE CORRE, JAMME, BERTHON, JOULOT, SIMONET, ECHEVARNE, PERRIER S, BOUCHET, LUQUET L, GALINDO, PIERRON, MOUNAUD, VIRGOULAY, PERRIER F, FAUCONNET, COTENTIN, MONTEIL, GRAVIÈRE, PAYARD J, SOULEBOT, SCHMIDT, MOREAU, DESGRANGES, MEANARD, WELZER, CORDIER, TRIMOULINARD, LARGE, GUYONNET.

Pouvoirs : MM. RICHIN à PERRIER S, PLAS à ROULLAND, FONTVIELLE à DESARMENIEN, FAUCHER à VENTENAT

Excusés : MM. SCARAMUCCIA, FERRIER, NOVAIS, CONCHON, GIRAUD-LAJOIE, BOUDINEAU, VIALTAIX, LUQUET A, D'HULSTER, BERGER, CHEFDEVILLE, PINLON, BRUNET, CHAUSSAT, GLOMOT, DUBSAY.

Secrétaire de séance : Georgine RAMOS

Rapporteur : Patrice MORANCAIS, Vice-Président

Monsieur le Vice-Président rappelle les taux délibérés au titre de l'année 2019 qui sont restés identiques sur l'année 2020 du fait de l'impossibilité de se réunir pour voter les taux en raison de la crise sanitaire.

Il rappelle que l'assemblée délibérante vote les taux sur le foncier bâti, sur le foncier non bâti et de la cotisation foncière des entreprises au titre de l'année 2021.

La commission « Finances » et l'ensemble des Vice-Présidents se sont réunis le 08 avril pour discuter notamment des orientations à prendre en terme de fiscalité.

Il est proposé au Conseil Communautaire de ne pas augmenter les taux pour l'année 2021.

Il est précisé que les budgets primitifs proposés ont été élaborés sans augmentation des taux.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de voter les taux d'imposition des taxes directes locales comme suit :

Taxe sur le Foncier Bâti	1,69 %
Taxe sur le Foncier non Bâti	4,31 %
Cotisation Foncière des Entreprises	26,76 %

(Taux de mise en réserve de 0,05 point)
- Dit que l'état 1259 FPU sera complété en ce sens et notifié aux services de la Sous-Préfecture.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Affiché et transmis en Sous-Préfecture le 20 avril 2021

Pour copie conforme, le 20 avril 2021

Le Président,

Pierre DESARMENIEN

Agencement réception en préfecture
05 55 67 59 20210414-2021-077-DE
Date de réception : 20/04/2021
Date de réception préfecture : 20/04/2021

Rue de l'Etang
22700 AUZANCES
Tel. 05 55 67 04 99
Fax 05 55 83 01 61